



PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF

Centre Communal d'Action Sociale

Exercice 2019

Le budget du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Grandchamp-des-Fontaines se compose d'une unique section budgétaire, la section de fonctionnement.

Le budget n'est grevé d'aucun emprunt ou dette et les charges de personnel sont supportées sur le budget principal de la commune, hormis les cotisations URSSAF des membres bénévoles du conseil d'administration.

La prévision budgétaire des recettes pour un montant total de 71 500 € comprendra :

- ✓ La reprise du résultat de clôture excédentaire pour 54 628.18 €.
- ✓ Des prestations de service pour 9 000 € notamment le portage de repas.
- ✓ Des revenus des immeubles pour 7 600 €, en diminution par rapport à 2018 du fait de travaux prévus dans le logement rue du Perray dans le courant de l'année 2019.
- ✓ Des libéralités reçues pour 271.82 €.

Les recettes réelles, hors reprise du résultat excédentaire s'élèvent à 16 871.82 € ce qui représente un montant par habitant de l'ordre de 2.84 €, pour une population selon l'INSEE (institut national de la statistique et des études économiques) de 5 947 habitants au 1^{er} janvier 2019.

Les dépenses de fonctionnement inscrites pour un montant global de 71 500 € représentent quant à elles un montant de 12.02 € par habitant et se décomposent comme suit :

- ✓ En dépenses, la prévision budgétaire pour les charges à caractère général est inscrite pour 23 000 € et concernerait :

⇒ Les prestations de service avec notamment le portage des repas pour 9 000 €

- ⇒ L'acquisition de matériel et équipement des logements d'urgence pour 10 000 €
- ⇒ La documentation générale pour 500 €
- ⇒ Une prévision pour le transport collectif dans le cadre du programme séniors pour un montant de 3 000 €.
- ⇒ Les concours divers notamment à l'Union Nationale des CCAS pour 500 €
- ✓ Les charges de personnel pour les cotisations URSSAF des membres bénévoles du conseil d'administration à hauteur de 500 €. Elles représenteront 0.699 % des dépenses réelles inscrites.
- ✓ Les autres charges de gestion courantes pour un montant prévisionnel de 43 000 € concerneraient :
 - ⇒ Des dépenses de secours d'urgence, notamment pour de l'aide alimentaire à hauteur de 10 000 €
 - ⇒ D'aides diverses en fonction des situations de précarité et familiales pour 10 000 €
 - ⇒ D'autres secours pour des aides financières liées notamment aux charges d'électricité, eau, chauffage, assurances pour un montant de 10 000 €
 - ⇒ Des subventions aux associations pour 10 000 €
 - ⇒ Une provision pour pertes sur créances irrécouvrables de 3 000 €
- ✓ Une provision pour des dépenses exceptionnelles, titres annulés sur exercices antérieurs pour 5 000 €.